

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

---

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

---

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

---

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
  
- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

---

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

---

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

- (2) parti au Rapport n° 12/1-35  
(3) absent à la séance

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

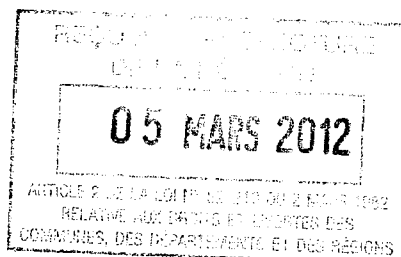
Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <span style="float: right;">(procuration à DINDAR Ibrahim)</span>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET RECONDUCTION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PARTICULIERS PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

---

La Commune, soucieuse de promouvoir la qualité du cadre de vie sur son territoire et de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, souhaite renforcer l'information des Dionysiens à propos de leurs projets d'aménagement ou de construction.

Le CAUE, association type loi 1901, intervient gratuitement auprès des particuliers (article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture). Son budget provient essentiellement de la TDCAUE sur les permis de construire (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 d'une partie de la Taxe d'Aménagement).

Conformément à l'article 14 de l'annexe du décret n°78-172 du 9 février 1978, la Commune peut apporter sa contribution à l'association.

En contrepartie, le CAUE devra se mettre à la disposition des habitants en assurant 132 demi-journées de permanence en Mairie et proposer à la Commune tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, selon les modalités de la Convention, ci-après jointe.

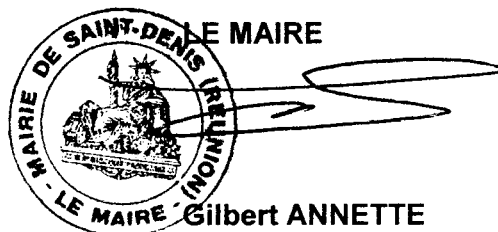
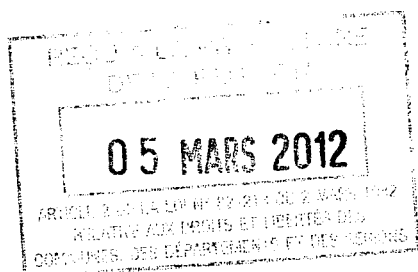
De plus, le CAUE devra remettre à la Commune un rapport annuel de ses activités.

La contribution forfaitaire financière de la Commune au profit du CAUE est évaluée à 19.324 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET RECONDUCTION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PARTICULIERS PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/Entreprise Municipale et Aménagement/Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve la Convention entre la Commune et le CAUE, pour la mission d'accompagnement du CAUE auprès de la Commune, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer la convention.

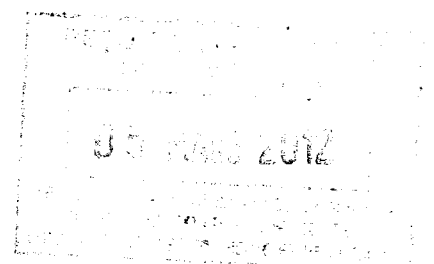
---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**CONVENTION**  
**DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**  
*(Autorisations d'urbanisme)*

**Commune de Saint-Denis**

**Préambule**

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect es paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme e de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général de la Réunion au 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

Entre la Commune de Saint-Denis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité

d'une part,

et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Article 1 - Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'instruction de ses permis de construire et de ses autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec le Directeur de l'Urbanisme Réglementaire de la commune et portera notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire sur les aspects suivants :

1) - Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire

- sélection, avec le responsable du service, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE
- analyse des dossiers
- réception des pétitionnaires et/ou des concepteurs
- vérification de la prise en compte des prescriptions
- évaluation des résultats

2) - Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Article 2 - Moyens mis en œuvre

#### Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en place de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir au sein de la commune, à raison de 132 demi-journées.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès de la Commune, certaines de ces demi journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des informations susceptibles d'enrichir la mission de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

#### Apport de la commune

La Commune mettra à la disposition du conseiller tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

#### Article 4 - Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la TDCAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 19 206 euros, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel s'ajoutera le montant de sa cotisation pour 2012 (118 euros) soit un montant total de 19 324 euros.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, au crédit du compte Banque Française Commerciale (code banque 18719/code guichet 00080/numéro de compte 00806032800/clé 95) ouvert au nom du CAUE.

#### Article 5 - Compte rendu financier

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 le CAUE a l'obligation de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est déposé auprès de la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le compte-rendu sera établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 novembre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

#### Article 6 - Régime fiscale

Au regard de l'instruction fiscale du 15 Septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Date de l'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

La Présidente du CAUE,

Fait en triple exemplaires  
à Saint-Denis,  
Le

Le Maire de Saint-Denis

